

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202503004828 v1 Date du contrôle: 25/03/2025 Agent-visiteur: Mzechabuk Noselidze Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Coach Invest, Cha	aussée de Hannut	57b boîte 2, 1	370 JODOIGNE				
Propriétaire:	/							
Installateur:								
N° TVA:	/							
					Installate	ur = personne ou pei	rsonnes respo	onsable(s) des travaux
Identification de l'installati	on álastrigue:						·	()
Adresse du contrôle:	Rue d'Argile 53 bu	s 1. 1950 KRAAINEA	M					
Code EAN installation:	541 448 860 001 00							
						Cabine HT privée:	Non	
Tarif compteur(s):	Compteur intéllige	in (nomenque)				'	Non	
Numéro compteur(s):	1SAG1105193117					GRD:	Fluvius	
Index compteur(s):	3349/3145/0/0				T·	pe de locaux:	Appartem	ient
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle	(6.5)						
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	1981	V A	Après le 01/10/19	981 et avar	t le 01/06/2020 🔲	Après le 01/0	6/2020
Notes:	Voir rubrique "COI	NSTATATIONS - Rem	narques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'in	stallation électriau	ve:						
Tension nominale:	2 x 230V		nominale m	ax.: 40 A		Valeur nominale bro	anchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4*10 mm²	Type:		XVB		Type de système de	e mise à la ter	re: TT
Electrode de terre:	Boucle de terr					Section électrode o		35 mm²
						Section conducteur		16 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nombre	e de circuits:	1+17		Nombre de circuits		0
		Non pré		1.17				
Installation de production dé						Puissance AC (maxi		/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage o	le batterie	☐ Central à	hydrogène	L Co	génération		Eolienne
Description générale des o	dispositifs à coura	nt différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'inst								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		□ Non présent
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applica		□ Non présent
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applice	able	☐ Non présent
Mesures, contrôles et essa		2.4.0		A A C Us a selection				
Résistance de dispersion de la prise de terre:		3,4 Ω			de mesure	:	RE	
Niveau d'isolement général:		3,1 ΜΩ		Tension d			500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de	Boucle de défaut:		OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK	Liaison éc	quipotentiel	le:	OK	
Protection contre les contacts indirects:		OK		Protection	Protection contre les con		Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK	Etat du m	atériel mol	oile:	/		



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	/

Description des circuits

Autom 2p 3*16A + 14*20A + 1*32A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: Bord 1

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

Infractions canalisations et code de couleur:

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication: Stopcont terras

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 25/03/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e						
\square	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
Ø	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

J-57-17



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

